

PROPOSITION DU COMITÉ DES CITOYENS DU VIEUX-QUÉBEC (CCVQ)

CONCERNANT LA POLITIQUE ET LES PRATIQUES DU DÉNEIGEMENT

DANS LE QUARTIER

* * *

INTRODUCTION

En tant qu'organisme s'exprimant au nom des résidants du Vieux-Québec, le CCVQ considère que la politique et les pratiques de déneigement dans cette partie de la ville doivent être adaptées aux caractéristiques particulières de ce site patrimonial. Il nous semble aussi, fort heureusement d'ailleurs, que l'administration municipale partage nos vues à cet égard.

Lors d'une rencontre avec vous, le 6 juin dernier, nous avons convenu de vous transmettre des suggestions portant d'une part sur la réalisation probable d'une ou de quelques expériences pilotes en matière de déneigement ainsi qu'un certain nombre de propositions à portée plus générale.

*

CONCERNANT LA RÉALISATION ÉVENTUELLE D'EXPÉRIENCES PILOTES

Cadre général

Les expériences pilotes que nous suggérons ci-dessous devraient prévoir l'information et la participation des résidants du quartier.

Le CCVQ pourra évidemment couvrir ces expériences dans le cadre de son bulletin mensuel *MiniMot*. Mais celui-ci tirant à une centaine d'exemplaires, il serait sans doute pertinent que la Ville considère la possibilité d'assurer une information appropriée en cette matière : par un article dans *Carrefour* (qui intègre ou remplace l'ancienne *Gazette de Québec*); par un communiqué aux médias; et/ou, idéalement, par une lettre adressée aux résidants du quartier.

Il y aurait lieu d'informer les intéressés quant à l'objet de ces expériences et, surtout, d'inviter ceux-ci à utiliser le *Service des renseignements et plaintes (691-6000)* de la Ville comme « boîte aux lettres » où on recueillerait systématiquement les suggestions ainsi que

les commentaires positifs et négatifs. On pourrait, par exemple, inviter les résidants à suggérer d'autres portions de rues ou d'autres «sentiers naturels» qui pourraient faire l'objet des expériences que nous proposons ci-dessous. On devrait compiler ces interventions, en assurer le suivi et en faire l'analyse à la fin de la saison.

Ces expériences pourraient être entreprises dès cet hiver; quoique nous n'aurions aucune objection à reporter le tout à l'hiver de l'an 2000, si un tel délai était nécessaire pour assurer une meilleure préparation de l'opération.

Expérience «A» - Dans les rues résidentielles, utilisation uniquement de sable ou autres abrasifs (sans sel) sur les trottoirs et utilisation minimale de sel sur la chaussée de ces rues

L'objectif visé ici consiste à vérifier la pertinence (ou, en d'autres mots, la faisabilité) de minimiser l'utilisation du sel dans les secteurs résidentiels, c'est-à-dire : (i) en limitant l'utilisation du sel sur la chaussée aux intersections des rues et (ii) en n'utilisant sur les trottoirs que du sable ou d'autres abrasifs à l'exclusion du sel, comme on faisait les choses autrefois avant l'apparition des fondants modernes.

À cette fin, on pourrait mettre cette pratique à l'épreuve en conduisant une première expérience sur la rue Hébert où résident une demie douzaine de membres du CCVQ. Ces personnes accepteraient de constituer un groupe de travail qui aurait pour tâche de superviser le déroulement de l'opération, rédiger un ou des rapports à ce sujet, répondre aux questions des gestionnaires du déneigement, etc..

On pourrait envisager d'étendre cette expérience au secteur constitué par les rues Hébert, Laval et Sainte-Monique. D'autres rues ou secteurs pourraient aussi être ajoutés en cours d'opération, en faisant appel aux résidants comme on l'a suggéré plus haut.

Expérience «B» - Déneigement d'entretien pour certains «sentiers naturels»

Actuellement, on ne déneige pas les sentiers dans la plupart des parcs et des places publiques. Toutefois, en certains endroits, le besoin est tel que les piétons du quartier ainsi que de nombreux touristes et visiteurs ouvrent, en s'enfonçant souvent jusqu'aux genoux après une bordée de neige, des raccourcis que l'on pourrait désigner comme des «sentiers naturels». Nous avançons l'idée que la Ville pourrait, à peu de frais, ajouter grandement à la qualité de la vie dans le quartier en hiver en y procédant à un déneigement léger (que l'on désigne comme un «déneigement d'entretien»); du moins pour quelques-uns d'entre eux.

Pour le moment, on peut suggérer des endroits comme :

- le trottoir des rues Des Remparts et Port Dauphine (côté sud) ainsi que le pourtour et une transversale dans le Parc Montmorency;

- Place de la Gare;
- Place d'Armes;
- Place et pourtours de l'Hôtel de ville;
- Etc.; encore là, en faisant appel aux résidants.

PROPOSITIONS DE PORTÉE PLUS GÉNÉRALE

(1) Ramassage de la neige avant 23h00 (ou pendant le jour) dans certains secteurs du quartier

Le ramassage de la neige, par le bruit que cette opération entraîne (souffleuses, bennes, camions, etc.), perturbe la tranquillité dans le quartier davantage que le simple déneigement. Pour justifier

l'heure tardive à laquelle on procède habituellement au ramassage, on invoque le fait que, pendant le jour, les rues sont embarrasées par le stationnement des voitures; de sorte que l'on doit attendre jusqu'à 23h00 pour déclencher l'opération «*Cendrillon*». Or, lorsque l'on considère la carte du quartier, on s'aperçoit que sur de nombreuses rues à caractère résidentiel le stationnement sur rue n'est pas permis. Ces rues sont suffisamment nombreuses pour que l'on considère la possibilité de les désigner comme des «secteurs opérationnels» particuliers où il serait possible d'avancer le ramassage de la neige de quelques heures; avant 23h00, qui marque le début des opérations sur les rues plus achalandées. En fait, on pourrait même procéder au ramassage de la neige dans ces secteurs à peu près à n'importe lequel moment de la journée.

On pense à des «secteurs opérationnels» comme l'ensemble des rues suivantes : Couillard, Sainte-Famille, Garneau, Christie, Saint-Flavien, Ferland, Hébert, Sainte-Monique, Laval, Charlevoix, etc.. Ou encore, aux rues : Sainte-Geneviève (entre Sainte-Ursule et Laporte), Saint-Denis (de la rue Brébeuf jusqu'à l'extrémité de la rue Saint-Denis), Des Grisons, Mont-Carmel, Laporte (côté nord), Brébeuf, etc.. Les gestionnaires de la Ville pourraient très certainement identifier d'autres secteurs opérationnels comparables.

(2) Permettre le stationnement sur rue aussitôt que le déneigement et le ramassage sont complétés

Actuellement, les clignotants restent en opération jusqu'à la fin des opérations dans l'ensemble d'un secteur. Il serait pertinent d'éteindre les clignotants par section de rues dès que les opérations y sont terminées; et permettre aussitôt le stationnement des voitures sur rue.

(3) Améliorer la qualité des pratiques de déneigement

Pour utiliser une formule à la mode, on pourrait viser la «qualité totale» des opérations de déneigement, en tenant compte de détails comme les suivants :

- Coordonner le déneigement des rues et des trottoirs de telle façon que les intersections soient libres de neige et de gadoue en tout temps.
- Compléter (à la main, si nécessaire) le déneigement des rues et des trottoirs par le dégagement des bouches d'égout afin que l'eau de fonte puisse s'écouler librement.
- Déneigement complet (à la main ou en utilisant un équipement approprié) des trottoirs sur certaines places et rues aux moments de grandes affluences : les abords du palais et des monuments de glace pendant le Carnaval; Place d'Youville; Place d'Armes; rues Saint-Jean, Saint-Louis, Buade, Du Fort; etc..
- Attendre que toute la neige soit enlevée avant d'utiliser du sel; ce qui éviterait d'entreposer en bancs le long des trottoirs de la neige fondante et contaminée par le sel.

(4) Meilleur suivi des dossiers de plaintes pour dommages causés aux propriétés par les opérations de déneigement

En recourant à des entrepreneurs privés pour le déneigement, il semble que la Ville ait abandonné à ceux-ci son «lien de préposition» en ce qui concerne les dommages à la propriété (solages, gouttières, marches, astragales de portes, etc.). Les plaintes sont tout simplement transmises aux entrepreneurs qui en disposent, sans que la Ville n'intervienne à un bout ou à l'autre de la démarche. Les propriétaires sont en quelque sorte laissés à eux-mêmes. La Ville devrait revoir cette procédure ou, tout au moins, instaurer un suivi ainsi qu'un service d'aide technique et de conseils pour les intéressés.

Dans le même ordre d'idée, la Ville devrait inscrire dans les devis qu'elle propose aux entrepreneurs des règles en ce qui concerne la nature et la qualité des techniques et des matériaux que les entrepreneurs utilisent pour réparer les dommages qu'ils causent; autant pour ce qui est des opérations de déneigement que pour d'autres travaux (asphaltage, réfection des trottoirs, etc.). Ceux-ci devraient être tenus de respecter les normes, règles et pratiques qui sont imposées aux propriétaires du quartier en matière de construction, de rénovation et de restauration.

(5) Aide financière et technique pour la correction des détériorations causées par l'usage du sel

Le programme d'aide financière pour la rénovation («*Maître d'oeuvre*») devrait présenter un volet permettant de corriger les détériorations causées aux propriétés par le sel; notamment pour des travaux comme la réfection des crépis, le rejointoiement des

ouvrages de maçonnerie (brique et pierre), la réfection ou le remplacement des éléments de bois, etc..

À cet égard, sur un plan plus technique, la Ville pourrait prendre diverses mesures lors de la réfection des trottoirs :

- avertir les propriétaires suffisamment à l'avance;
- offrir de creuser davantage, aux frais des propriétaires concernés (compte tenu de la subvention appropriée), de façon à dégager le solage -- ou suggérer des entrepreneurs qui pourraient effectuer ce travail;
- proposer des matériaux et des méthodes appropriés pour l'isolation, l'étanchéité, le drainage, etc. -- ou, encore là, suggérer des entrepreneurs à cette fin;
- éviter de surhausser le niveau de la chaussée à chaque opération d'asphaltage, ce qui empêche de donner une pente favorable aux trottoirs;
- donner à certains trottoirs, situés notamment au bas des côtes, une pente plus accentuée de façon à ce qu'ils déversent les eaux vers la chaussée et non pas vers les solages ou les terrains;
- installer un boudin d'étanchéité d'au moins un pouce ou un pouce et demi à la jonction du mur et du trottoir, là où une telle mesure s'avère nécessaire.